

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017

Le neuf octobre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de 7 Vallées Entreprises à Beaurainville, sous la présidence de M. Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 03 octobre 2017.

**Etaient présents :** Tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mme DEMAREST, M. Eugène POCLET, Mme PAVAUT, M. PAINSET, M. ROUSSEL, M. DUBOIS, M. BOULENGER, M. VALLIERE, M. BAYOT, M. LEBORGNE, M. MARQUET, M. DEDOURS, M. BARRAS, M. HOUZEL, M. CARLIER, M. LEROY, M. BATAILLE, M. THELLIER remplacé par M. DUMONT, M. TAFFIN, absents excusés.

**Ont donné procuration :** M. PARMENTIER à M. DARQUE, M. LECOMTE à Mme SERGENT, M. EVRARD à M. PROVOYEUR, M. THIRION à M. BACQUET

**Secrétaire :** M. François DOUAY.

**Intervention de Monsieur SEGARD, chef du service SAAT (Service de l'Animation et de l'Appui Territorial) de la DDTM 62, et de Monsieur VIAL, service SAAT, à propos de la compétence GEMAPI.**

**Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2017**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Institution et perception de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) généralisée à l'ensemble des communes du territoire**

Monsieur le Président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du Code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages. Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du Code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis VI.1.2° du Code général des impôts,

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts,

- DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées,
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Nicolas POCLET, Maire d'Azincourt, insiste sur le fait d'informer les habitants du territoire de l'ex Canche Ternoise pour ce changement de mode de facturation. Monsieur le Président répond qu'un courrier d'information sera joint à la dernière facture. De même, à tarification identique, il souhaiterait une collecte identique (passage bihebdomadaire à Hesdin).

Monsieur le Président évoque la collecte du verre qu'il faudra revoir progressivement, afin d'arriver à une collecte par apport volontaire d'ici quelques années.

### **Mise en place et tarification de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire a adopté le principe d'instaurer la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L.2224-14 et L.2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la TEOM, ont la possibilité de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères mais produits par des producteurs autres que les ménages, et qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale (RS) s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de service, bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de la Communauté de communes. Ces producteurs de déchets assimilés sont libres de faire appel, ou non, au service public d'élimination des déchets. Ils peuvent faire intervenir des opérateurs privés.

Lorsqu'elle est instaurée, la redevance spéciale se substitue à la redevance d'enlèvement des déchets sur les terrains de campings ou aménagés.

Monsieur le Président propose la mise en place de la redevance spéciale selon les modalités suivantes :

#### **A - Modalités de mise en œuvre**

##### **A1- Pour les producteurs autres que les campings ou aménagés**

Les modalités de mise en œuvre de la RS sur le territoire de la Communauté de communes sont les suivantes :

La redevance spéciale s'applique à tous les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1 320 litres en ce qui concerne le flux de déchets non recyclables.

#### **1. Pour les établissements assujettis à la TEOM**

- La redevance spéciale vient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- Le montant de la redevance est ainsi calculé : (Volume de contenants OMr collecté par semaine – 1320 l) X tarif/litre X nombre de semaines,
- Le tarif est appliqué au volume hebdomadaire présenté sur le domaine public et collecté.

Il n'y aura pas d'exonération de TEOM pour les établissements payant la redevance spéciale.

#### **2. Pour les établissements exonérés de droit de la TEOM :**

- La redevance spéciale est seule existante ;
- Le montant de la redevance est ainsi calculé : (Volume de contenants OMr collecté par semaine) X tarif/litre X nombre de semaines ;
- Le tarif est appliqué au volume hebdomadaire présenté sur le domaine public et collecté ;
- Les communes sont exonérées de la RS.

#### **A2- Pour les campings ou aménagés**

Une redevance forfaitaire est mise en place pour ce service : forfait au nombre d'emplacements.

Cette redevance est applicable aux campings mais aussi à toute installation fixe (mobil home, cabanon...) ou mobile (caravane, camping-car, tente...) présente sur une parcelle, occupée ou non, tout ou partie de la saison.

### **B- Tarifs**

#### **B1- Tarifs pour les producteurs autres que les campings ou aménagés**

Le tarif de base est fixé à 0,028 €/litre qui résulte de la réalité des coûts du service de collecte et traitement ;

Le tarif de base sera révisable sur décision du Conseil communautaire.

#### **B2- Tarifs pour les campings ou aménagés**

##### **Lissage pour le démarrage**

Il est décidé d'établir un lissage sur la mise en place de ce nouveau dispositif de financement pour les campings redevables de la RS, selon le tableau ci-dessous :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>A partir de 2020</b>
Tarif par emplacement	30 €	35 €	41.62 €

### C- Facturation

La facturation se fait semestriellement à terme échu.

La Redevance Spéciale est hors du champ d'application de la TVA.

La redevance s'applique à compter du 1er janvier 2018.

### D- Modalités de mise en place

Une convention sera mise en place entre la collectivité et les redevables pour les producteurs autres que les campings ou aménagés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 70 voix pour et 1 abstention :

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place le règlement de la redevance spéciale selon les modalités décrites ci-dessus, la communication inhérente, ainsi que les conventions qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur et d'autoriser la signature de ces conventions ;
- VALIDE les tarifs de base de la redevance spéciale repris au point B à compter du 1er janvier 2018.

La recette de la redevance spéciale est estimée à 200 000 €.

Un contact sera pris avec une entreprise de méthanisation pour étudier le traitement des déchets alimentaires des établissements tels que collèges, établissements hospitaliers...

#### **Décision modificative n°1, Budget annexe Maison du Bois**

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°1, s'agissant d'une opération d'ordre pour l'amortissement d'une subvention, comme détaillée ci-après :

Dépenses d'investissement 13919-040	50 000.00 €
Recettes de fonctionnement 777-042	50 000.00 €

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications du budget et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de la Maison du Bois, comme détaillée ci-dessus,
- D'inscrire en ce sens les modifications au budget primitif 2017 du budget de la Maison du Bois, budget annexe de la Communauté de communes des 7 Vallées.

### **Transfert de garanties d'emprunts**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Société Immobilière Grand Hainaut souhaite céder à la SA HLM Habitat des Hauts de France certains logements, dont les emprunts ont été garantis.

En application de l'article L.443-13, alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation, et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le maintien des garanties initiales accordées à la SA du Hainaut (devenue Société Immobilière Grand Hainaut) selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous, en faveur d'Habitat Hauts de France (ex Habitat 59/62 Picardie) au titre des prêts cités :

Nom du garant	Numéro du Contrat	Date de 1ère échéance	Montant initial (€)	CRD 31/12/2017	% garantie	COMMUNE	Date de dernière échéance
CC des 7 Vallées	1261784	01/11/2009	145 000	100 737,99	100%	TORTEFONTAINE	01/11/2033
CC des 7 Vallées	1261814	01/01/2011	238 000	186 647,58	100%	SAINTE AUSTREBERTHE	01/01/2035
CC des 7 Vallées	1261827	01/08/2011	102 000	79 079,27	100%	RAYE SUR AUTHIE	01/08/2035
CC des 7 Vallées	1261851	01/06/2012	101 858	107 983,40	100%	CAPELLE LES HESDIN	01/06/2036
CC des 7 Vallées	1267982	01/12/1983	298 909	51 613,59	100%	LE PARCQ	01/12/2019

### **Aides aux entreprises**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il avait été proposé d'instaurer un système de subventions pour les entreprises locales porteuses de projets de développement (investissement immobilier ou matériel).

Un constat régulier montre que certaines entreprises ne peuvent pas être accompagnées financièrement par les dispositifs régionaux et sont également, de ce fait, privées d'éventuels fonds européens comme LEADER.

Une rencontre a eu lieu avec les services du Conseil régional pour travailler à la rédaction d'une convention de partenariat, pour permettre à 7 Vallées Comm d'attribuer des aides directes aux entreprises, dans le cadre défini par le SRDEII.

L'objectif de la convention est de définir les modalités d'intervention de 7 Vallées Comm au financement des aides et régime d'aides mis en place par la Région.

Projet d'organisation du partenariat :

Aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée	Dispositifs régionaux où 7 Vallées Comm ne souhaite pas spécifiquement intervenir	Instruction des dossiers par la Région
Aide au développement des grandes entreprises		
Aide à l'implantation		
Aide aux entreprises en consolidation financière		
Aide à l'émergence des structures de l'ESS		
Aide à la création des structures de l'ESS		
Aide au développement des structures de l'ESS		
Aide à l'innovation sociale		

Aide à la création-reprise d'entreprises innovantes et industrielles	Dispositifs régionaux où 7 Vallées Comm souhaite participer	Instruction par 7 Vallées Comm
Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services		

Résumé des aides :

	<b>AIDE A LA CREATION REPRISE D'ENTREPRISE</b>	<b>AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE</b>
<b>Bénéficiaires</b>	Entreprise commerciale, artisanale, touristique ou de services (inscrites au RCS ou répertoire des métiers) de moins de 20 salariés et avec un CA < 2 millions €. Siège social sur 7 Vallées Comm. Demande faite avant la clôture du 1 <sup>er</sup> exercice fiscal.	TPE commerciale, artisanale, touristique ou de services (inscrites au RCS ou répertoire des métiers) de moins de 10 salariés et avec un CA < 1 million €. Siège social sur 7 Vallées Comm. Le 1 <sup>er</sup> exercice fiscal doit être clôturé, et pour les TPE ayant plus de 5 ans, une création d'emplois sera exigée.
<b>Dépenses éligibles</b>	Investissements neufs pour la production, pour l'aménagement, la communication...	Investissements neufs pour la production, pour l'aménagement, la communication...
<b>Montant des aides</b>	Investissement minimal de 7 000 € HT Intervention de la CC7V à hauteur de 20 % des investissements éligibles, avec un plafond de subvention à 5 000 €.	Investissement compris entre 7 000 € HT et 30 000 € HT. Intervention de la CC7V à hauteur de 20 %, avec un plafond de subvention à 5 000 €.
<b>Chiffrage</b>	Subvention pouvant aller de 1 400 € à 5 000 € par entreprise.	Subvention pouvant aller de 1 400 € à 5 000 € par entreprise.

Il est convenu entre la CC7V et la Région de s'informer mutuellement sur les demandes réceptionnées. Un document de reporting commun sera établi entre la Région et la CC7V et un comité de suivi se réunira 2 fois / an au minimum.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à raison de 70 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE cette convention de partenariat

- AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

**Mise en œuvre du traitement informatisé des titres payables par Internet (TIPI)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « Tipi » (titres payables par internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place du projet « Tipi » dans les conditions exposées précédemment ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à ce projet ;
- DECIDE que la Communauté de communes utilisera le portail internet développé et mis à la disposition gratuitement par le Ministère des finances et des comptes publics, ainsi que le site internet de la Communauté de communes ;
- DECIDE que la Communauté de communes prendra en charge le coût du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

**Subvention exceptionnelle à l'Office Territorial des Sports et des Jeunes**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de son volet « manifestations », l'Office Territorial des Sports et des Jeunes des 7 Vallées a prévu l'organisation des « 20 ans de l'OTSJ », le 15 octobre prochain : rencontres inter-structures sur diverses activités sportives (tir à l'arc, à la carabine, jeux traditionnels...) et portes ouvertes.

Pour cette manifestation particulière, l'OTSJ sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'OTSJ. Les crédits seront inscrits au compte 6574.

**Décision modificative n°1, Budget principal**

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après :

	Ouvert	Réduit
Article 658		- 1 000.00
Article 6574	+ 1 000.00	

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications du budget et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, comme détaillée ci-dessus,

- D'inscrire en ce sens les modifications au budget primitif 2017 du budget principal de de la Communauté de communes des 7 Vallées.

**Travaux d'assainissement de la rue de Presbytère à MARCONNE, approbation du DCE, sollicitation du financement auprès de l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Président informe l'assemblée que des travaux de réhabilitation du réseau unitaire en réseau pseudo séparatif de la rue du Presbytère à MARCONNE sont envisagés.

Le montant total de l'opération s'élève à 44 438.20 € HT, se décomposant comme suit :

<b>Récapitulatif du projet</b>	
<b>Désignation des travaux</b>	<b>Total HT</b>
LOT N°1 Réhabilitation traditionnelle	24 278.20 €
LOT N°2 Réhabilitation Robotisée	13 300.00 €
DIAG Réseau existant –SATER	1 860.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre-VIALE AMENAGEMENT	2 000.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre-Budget complémentaire	1 500.00 €
Contrôles externes organisés sous charte qualité	1 500.00 €
<b>RECAPITULATIF</b>	
TOTAL PROJET HT	44 438.20 €
T.V.A 20%	8 887.64 €
TOTAL TTC	53 325.84 €
<b>Nombre de branchements réhabilités</b>	<b>5</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve ce projet,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau pour ce programme.

**Travaux d'assainissement de la RD 349 à BEAURAINCHATEAU, approbation du DCE, sollicitation du financement auprès de l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Président informe l'assemblée que des travaux de réhabilitation du réseau unitaire en réseau pseudo séparatif de la RD 349 à BEAURAINCHATEAU sont envisagés.

Le montant total de l'opération s'élève à 271 382.40 € HT, se décomposant comme suit :

<b>Récapitulatif du projet</b>	
<b>Désignation des travaux</b>	<b>Total HT</b>
Travaux	242 145.40 €
Lever topographique-CABON	3 287.00 €
Diag réseau existant-SATER	5 450.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre-VIALE AMENAGEMENT	8 000.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre-Budget complémentaire	5 000.00 €
Contrôles externes organisés sous charte qualité	7 500.00 €
<b>RECAPITULATIF</b>	



TOTAL PROJET HT	271 382.40 €
T.V.A 20%	54 276.48 €
TOTAL TTC	325 658.88 €
<b>Nombre de branchements réhabilités</b>	<b>33</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve ce projet,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau pour ce programme.

#### **Election de délégués au SMTT**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le nombre actuel de délégués représentant la Communauté de communes des 7 Vallées au sein du SMTT est de 6 titulaires et 6 suppléants.

Il y a lieu d'élire un délégué supplémentaire car les statuts du SMTT font mention de 7 délégués par collectivité associée, pour tout EPCI dont la population totale avec double compte est supérieure à 30 000 habitants.

Après appel de candidatures, le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, sont déclarés élus à l'unanimité au SMTT :

- Délégué titulaire :
  - M. Louis THELLIER (précédemment suppléant)
- Délégués suppléants :
  - M. Gérard LEFEBVRE
  - M. Patrick HERBIN (en remplacement de M. Jean-Pierre BUSOLINI, démissionnaire du conseil communautaire)
  - M. Robert PETIT.

#### **Convention d'objectifs avec l'AULA**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre du PETR Ternois 7 Vallées et de la dynamique SCOT, 7 Vallées Comm s'est rapprochée de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA).

L'AULA est un outil mutualisé entre plusieurs territoires (CA Lens Liévin, CA Hénin Carvin, CA Béthune Bruay Lys Romane, CC Ternois, CC 7 Vallées) qui le cofinancent pour mener à bien un programme d'activités annuel.

L'AULA accompagne déjà le PETR Ternois 7 Vallées pour :

- La concertation dans le cadre de l'élaboration du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) ;
- La démarche SCOT (grille de compatibilité SCOT/document d'urbanisme sur le Ternois et une expertise sur certains dossiers) ;
- La mise en place d'un portrait de territoire socioéconomique.

*Pour une cotisation de 0.33 € / habitant versée par le PETR.*

L'AULA peut également accompagner 7 Vallées Comm autour de 2 thématiques :

1. La « finalisation » du projet de territoire en :

- Priorisant et en phasant les actions et les projets à décliner,

- Mettant en cohérence les opérations en fonction des moyens financiers et humains de la collectivité.

Ce travail de priorisation et de concrétisation des projets permettra, pour les prochaines années, de missionner l'AULA sur des projets précis.

L'AULA pourra animer des groupes de travail dont la forme et les thèmes sont à définir pour aboutir à un calendrier d'actions finalisé.

2. L'accompagnement des centres-bourgs dans leurs projets de développement et d'urbanisme.

L'AULA met également à disposition des collectivités adhérentes certains services :

- Observatoire, achat de données et cartographie
- Animations territoriales.

*Cotisation de 7 Vallées Comm à hauteur de 2 € / habitant / an.*

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE cette convention
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'AULA telle que définie précédemment.

**Dérogation au principe de repos dominical dans les commerces**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L.3132-26 du Code du travail, modifié par la loi 2016-1088 du 8 août 2016, article 8, dite loi « Macron » permet la dérogation au principe du repos dominical, dans les commerces de détails, par décision du maire après avis du conseil municipal. Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.

Vu la demande des magasins CARREFOUR MARKET et KANDY, situés sur la commune de MARCONNELLE, sur proposition de Monsieur le Maire de MARCONNELLE, et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE pour la dérogation au principe de repos dominical dans les commerces précités, selon une liste de dates arrêtées pour l'année 2018, étant attendu que le nombre ne peut excéder 12 dimanches.

**Signature d'une convention de mise à disposition de l'assistant administratif « PROGRAMME LEADER » entre la Communauté de communes du Ternois et la Communauté de communes des 7 Vallées**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention de mise à disposition d'un agent avec la Communauté de communes du Ternois, à raison de 35h/semaine, en vue d'exercer les missions suivantes : gestion administrative et financière du programme LEADER 7 Vallées/Ternois 2014-2020. Conformément à l'article 61-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

La Communauté de communes des 7 Vallées remboursera donc à la Communauté de communes du Ternois, les salaires et les charges nets de l'agent mis à disposition, à hauteur de 35h hebdomadaires.  
Vu l'accord de l'agent,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition, de la Communauté de communes du Ternois auprès de la Communauté de communes des 7 Vallées, d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, en Contrat à Durée Indéterminée, à raison de 35 h par semaine ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition y afférente avec la Communauté de communes du Ternois, pour la période du 16 octobre 2017 au 15 octobre 2020, renouvelable pour une durée de trois ans.

#### **Autorisation de recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de recruter un agent afin de renforcer le personnel du service administratif. Il s'agit en particulier d'assurer les missions suivantes :

Gestion et suivi des réunions et du secrétariat, gestion et suivi du courrier, gestion électronique de documents, organisation et suivi des réunions du Conseil communautaire, du Bureau et des commissions, tenue du registre des délibérations et arrêtés, secrétariat du Président, suivi administratif des projets de santé, gestion et suivi des garanties d'emprunts, gestion et suivi des actes notariés et actes administratifs, gestion et suivi des arrêtés de voirie.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'art. 3, alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale.

En effet, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

De ce fait, il convient de procéder au recrutement d'un rédacteur contractuel pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de douze mois, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, afin de renforcer le service administratif de la structure, selon les conditions suivantes :

Grade : Rédacteur – catégorie B - échelle indiciaire brute 366-591.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (grade rédacteur).

#### **Demande de subvention au titre du FEADER dans le cadre du programme Leader pour la signalétique**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du développement économique et de la communication, une signalétique à vocation économique est envisagée, avec les objectifs suivants :

- Créer une identité commune pour l'ensemble des sites à vocation économique du territoire et moderniser l'image en termes de dynamisme et de partenariat,
- Promouvoir le foncier disponible sur le territoire des 7 Vallées afin d'attirer des investisseurs et nouvelles entreprises et favoriser l'attractivité économique du territoire,
- Communiquer sur les zones d'activité existantes et répondre aux attentes des entreprises du territoire en termes de visibilité,
- Renforcer la visibilité des outils d'accompagnement au développement des entreprises (pépinière 7 Vallées Entreprises).

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention FEADER dans le cadre du programme Leader.

Plan de financement HT :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Totems d'accueil, Panneaux de jalonnement, Panneaux de promotion	46 492.00 €	Leader	30 000.00 €
		Autofinancement	16 492.00 €
TOTAL	46 492.00 €	TOTAL	46 492.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE ce projet et son plan de financement
- SOLLICITE la subvention FEADER dans le cadre du programme Leader 7 Vallées-Ternois.

**Objet : OPAH-RR de l'Hesdinois – Modification des objectifs quantitatifs 2017 - Signature de l'avenant n°3 à la convention d'Opération signée avec l'Etat et l'ANAH**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de l'Hesdinois a mis en place sur son territoire, en décembre 2011, une Opération Programmée de l'Habitat- Revitalisation Rurale (OPAH-RR) pour une durée de cinq ans et que, conformément à la délibération 2016/103 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016, un avenant à la convention a été signé le 14 décembre 2016 afin de prolonger cette opération jusqu'au 14 décembre 2017.

Le Comité Technique, réuni le 6 juin 2017, au vu des demandes déposées, a sollicité la modification des objectifs quantitatifs pour l'année 2017 se traduisant par la suppression d'un dossier PB (propriétaire bailleur) rénovation énergétique et un dossier PO (propriétaire occupant) grosse dégradation, pour lesquels il n'y a pas de demande, et en ajoutant deux dossiers PB (propriétaire bailleur) grosse dégradation.

De plus, l'ANAH impose le respect des objectifs du programme Habiter Mieux, prévus dans la convention initiale. Monsieur le Président propose donc de modifier les objectifs quantitatifs 2017 de l'OPAH-RR de l'Hesdinois comme suit :

TYPES	OBJECTIFS 2017 INITIAUX (avenant n°2 à la convention)	OBJECTIFS 2017 MODIFIES
<b>Logements indignes et très dégradés</b>		
Dont logements PO	1	0
Dont logements PB	5	7
<b>Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>		
Dont travaux traitant une petite dégradation	0	0
Dont travaux pour l'autonomie des personnes	0	0
Dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	1	0
Dont autres travaux d'amélioration	0	0
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>		
Dont travaux traitant une petite dégradation	0	0
Dont travaux pour l'autonomie des personnes	8	8
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	20	25
Dont « autres travaux »	0	0
<b>Logements PO bénéficiant de l'aide du FART</b>	21	25
<b>Logements PB bénéficiant de l'aide du FART</b>	6	7

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des objectifs quantitatifs annuels 2017 de l'OPAH-RR de l'Hesdinois.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'opération signée entre la Communauté de Communes des 7 Vallées, l'Etat et l'ANAH le 15 décembre 2011, sous réserve de la validation par les instances décisionnaires de l'ANAH de la modification des objectifs quantitatifs 2017 de l'opération, ainsi que tous documents s'y affèrent.

Monsieur le Président indique qu'il y aura une OPAH sur tout le territoire des 7 Vallées Comme en 2018.

**Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental dans le cadre du financement d'une saison culturelle intercommunale.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement culturel pour tous, il propose la mise en place d'une saison culturelle intercommunale pour l'année 2018. Celle-ci reprendrait les six actions existantes : *les Passeurs de Mots de février à avril, les Fées du Cirque avec Cirqu'En Cavale de mars à avril, l'Action culturelle pour tous en juin, le Cocktail Festival en juillet, la Fête Médiévale du Centre Historique d'Azincourt en juillet et l'Automne Culturel de septembre à décembre.* Des actions de médiation et de sensibilisation culturelles en faveur de tous publics seront également programmées. La programmation de la saison serait partagée en réunion à l'occasion d'une prochaine commission culture.

Au regard des critères d'éligibilités du financement des saisons intercommunales par le Conseil départemental suivants : organisation de six spectacles dans six communes différentes, des actions de médiations en amonts, la collectivité peut s'inscrire dans ce dispositif et solliciter une subvention à hauteur de 50% maximum du projet, plafonnée à 30 000 €.

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Les Passeurs de Mots	25 000 €	Conseil départemental	30 000 €
Les Fées du Cirque	7 830 €	7 Vallées Comm (dont billetterie)	154 830 €
L'action Culturelle pour Tous	23 000 €		
Cocktail Festival	51 000 €		
La Fête Médiévale	30 000 €		
L'automne Culturel	48 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>184 830 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>184 830 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement du projet de la saison culturelle.
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de session avec les artistes, les compagnies de production, les conventions ainsi que les avenants et tous documents administratifs afférents à l'organisation de la saison culturelle.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2018.

**Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) : Convention de prestation de service artistique avec la compagnie SPEIRA**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées, l'Education Nationale et la DRAC Nord-Pas-de-Calais organisent conjointement du 9 au 14 octobre 2017 et du 29 janvier au 25 mai 2018 un projet de « résidence-mission » sur le territoire, dans le cadre d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) tout au long de la vie.

Cette convention reprend les principaux engagements suivants :

*La Communauté de communes des 7 Vallées s'engage auprès de la compagnie et notamment auprès de l'artiste Mme Clarence MASSIANI :*

- A assurer la coordination et l'organisation générale du projet et les relations avec les partenaires de l'Education Nationale et les partenaires extérieurs et notamment le respect de la convention signé avec la DRAC et l'Académie de Lille,
- A verser la somme forfaitaire de 24 000 €, en quatre fois (février/mars/avril/mai) sur présentation d'une facture dont les missions sont reprises dans la convention signée avec la DRAC et l'Académie de Lille,
- A proposer un hébergement meublé tout confort (hors repas et entretien), les frais de transports aller-retour du lieu de domicile de l'artiste sur la base d'un remboursement d'un billet de train de 2<sup>ème</sup> classe,
- A payer un forfait de 1 000 € relatif aux frais de déplacement personnel réalisés sur le territoire,
- A prévoir un budget de 1 500 € pour l'achat de matériel pour la réalisation de la mission,

- A procéder au versement des droits de présentation en contrepartie de la présentation orale et/ou écrite de son travail et de ses œuvres le cas échéant.

*La Compagnie SPEIRA et Mme Clarence MASSIANI s'engagent :*

- A mettre en œuvre le projet de résidence mission conformément au cahier des charges qui lui a été remis,
- A résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible de manière exclusive pour la mission,
- A présenter de façon orale ou écrite son travail ainsi qu'un choix de ses œuvres grâce à différents supports et mettra en place plusieurs expositions sous formes d'installations et de mises en espace. Il recevra le public, les professionnels, les habitants, lors de rencontres autour de son travail et initiera des gestes artistiques.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à raison de 70 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE cette convention
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2018.

**Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) : Convention de prestation de service artistique avec Madame Magali DULAIN, artiste indépendant** Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées, l'Education Nationale et la DRAC Nord Pas-de-Calais organisent conjointement du 9 au 14 octobre 2017 et du 29 janvier au 25 mai 2018 un projet de « résidence-mission » sur le territoire, dans le cadre d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) tout au long de la vie.

Cette convention reprend les principaux engagements suivants :

*La Communauté de communes des 7 Vallées s'engage auprès de Madame Magali DULAIN :*

- A assurer la coordination et l'organisation générale du projet et les relations avec les partenaires de l'Education Nationale et les partenaires extérieurs et notamment le respect de la convention signé avec la DRAC et l'Académie de Lille,
- A verser la somme forfaitaire de 24 000 €, en quatre fois (février/mars/avril/mai) sur présentation d'une facture dont les missions sont reprises dans la convention signée avec la DRAC et l'Académie de Lille,
- A proposer un hébergement meublé tout confort (hors repas et entretien), les frais de transports aller-retour du lieu de domicile de l'artiste sur la base d'un remboursement d'un billet de train de 2<sup>ème</sup> classe,
- A payer un forfait de 1 000 € relatif aux frais de déplacement personnel réalisés sur le territoire,
- A prévoir un budget de 1 500 € pour l'achat de matériel pour la réalisation de la mission,
- A procéder au versement des droits de présentation en contrepartie de la présentation orale et/ou écrite de son travail et de ses œuvres le cas échéant.

*Madame Magali DULAIN s'engage :*

- A mettre en œuvre le projet de résidence mission conformément au cahier des charges qui lui a été remis,

- A résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible de manière exclusive pour la mission,
- A présenter de façon orale ou écrite son travail ainsi qu'un choix de ses œuvres grâce à différents supports et mettra en place plusieurs expositions sous formes d'installations et de mises en espace. Il recevra le public, les professionnels, les habitants, lors de rencontres autour de son travail et initiera des gestes artistiques

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à raison de 70 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE cette convention
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2018.

Une présentation sera à prévoir en Conseil communautaire dans les trois mois suivant le début de la convention.

#### **Modification du règlement des déchèteries**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 octobre 2016, un règlement de fonctionnement des deux déchèteries du territoire a été adopté.

Dans un souci d'harmonisation des services, Monsieur le Président propose de fixer les mêmes horaires d'ouverture des deux déchèteries tels que présentés ci-dessous :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>	9 h 30 – 12 h	13 h 30 – 18 h
<i>Mardi</i>	9 h 30 – 12 h	13 h 30 – 18 h
<i>Mercredi</i>	9 h 30 – 12 h	13 h 30 – 18 h
<i>Jeudi</i>	9 h 30 – 12 h	13 h 30 – 18 h
<i>Vendredi</i>	9 h 30 – 12 h	13 h 30 – 18 h
<i>Samedi</i>	9 h 30 – 12 h	13 h 30 – 18 h
<i>Dimanche</i>	Fermé	Fermé
Du 02 novembre au 31 mars : fermeture à 17 h		

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve ce changement d'horaires,
- Modifie dans ce sens, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le règlement intérieur des déchèteries, approuvé par délibération le 26 octobre 2016.

Le Conseil émet l'idée de mettre en place des bacs de compostage pour les particuliers. Ce point sera étudié par les services compétents.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de remarques reçues à propos du tonnage limité à 1m3 par usager par semaine. Cette mesure restrictive a été prise pour limiter les abus, notamment des entreprises.



**Demande de financement auprès du Conseil régional pour la gestion du programme LEADER en 2018**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation LEADER 2014 – 2020 mise en place à l'échelle des Pays 7 Vallées et Ternois, 2 ETP sont dédiés à l'animation et à la gestion du programme. Un mi-temps du poste de gestionnaire est financé par le Conseil régional.

Plan de financement prévisionnel TTC :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges (1/2 ETP) :	20 160 €	Conseil régional :	19 000 €
Fonctionnement	3 590 €	CC7V :	4 750 €
<b>TOTAL :</b>	<b>23 750 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>23 750 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité SOLLICITE le Conseil régional des Hauts-de-France pour le financement du poste de gestionnaire LEADER du 01/01/2018 au 31/12/2018.

**LEADER : demande de subvention pour l'animation et la gestion 2017 auprès de l'Europe (FEADER)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif Leader 2014 – 2020, l'équipe technique composée d'un animateur et d'un gestionnaire, est chargée de la mise en œuvre de la stratégie Leader sur les Pays des 7 Vallées et du Ternois.

La Communauté de communes des 7 Vallées – structure porteuse du programme – peut bénéficier d'un cofinancement européen au titre du FEADER.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention FEADER afin de financer le programme d'animation et de gestion du GAL pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Plan de financement prévisionnel HT :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux (2 ETP)	86 429,76 €	FEADER	60 515,38 € (60,88%)
Fonctionnement (coûts simplifiés : 15% des dépenses de personnel)	12 964,46 €	Conseil régional	19 000,00 € (19,12%)
<i>Fournitures administratives</i>		7 Vallées Comm (pour le compte des Pays des 7 Vallées et du Ternois)	19 878,84 € (20%)
<i>Eau, électricité, chauffage</i>			
<i>Affranchissement</i>			
<i>Téléphone</i>			
<i>Loyer</i>			
<i>Frais de déplacements</i>			
<b>TOTAL HT</b>	<b>99 394,22 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>99 394,22 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer la demande de financement au titre du FEADER pour l'animation et la gestion du programme Leader pour l'année 2017.

**Demande de financement pour le poste de chargé de développement du PETR Ternois-7 Vallées**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'animation du Pays des 7 Vallées et du PETR Ternois 7 Vallées, une ingénierie territoriale est nécessaire pour :

- Coordonner les différentes actions
- Assurer le lien avec le Conseil régional
- Décliner la Politique d'Aménagement et d'Égalité des Territoires (PRADET) et les projets d'aménagements pouvant bénéficier de fonds financiers
- Mettre en place le PETR
- Accompagner les projets structurants du PETR

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges :	40 000 €	Conseil régional :	32 000 €
Fonctionnement :	3 000 €	CC 7V :	11 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>43 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>43 000 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, SOLLICITE le Conseil régional des Hauts-de-France pour une subvention d'ingénierie au titre de la PRADET 2017.

**Approbation de la convention de partenariat avec le Ternois pour l'animation et la coordination de Village Patrimoine**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la convention de partenariat avec le Ternois a pour objet de partager les coûts d'ingénierie pour l'animation et le suivi de l'opération « Village Patrimoine », initiée par les Pays du Ternois et des 7 Vallées.

Pour rappel, le label Village Patrimoine© a été créé par le Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel en 2003. Il vise à valoriser et préserver le patrimoine bâti, paysager et humain de villages qui se sont portés candidats à travers la promotion de circuits touristiques. Ce label, qui se veut participatif en mettant au cœur du projet les communes et leurs habitants, propose aux visiteurs de s'abandonner à la découverte des richesses et histoires locales.

Les objectifs de l'opération sont :

- Mettre en avant de façon volontaire l'identité des communes à travers leurs atouts patrimoniaux et valoriser l'identité portée par le territoire
- Mettre en réseau les villages pour créer une dynamique de territoire
- Impliquer les habitants dans l'animation de leur commune
- Accompagner les communes dans des démarches de valorisation du patrimoine
- Valoriser le patrimoine bâti et culturel
- Développer l'économie touristique locale.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par le territoire, puis le passage d'un jury d'experts, 10 communes ont obtenu le label Village Patrimoine©, fin 2015 : Aix-en-Issart, Aubin-Saint-Vaast,

Boubers-sur-Canche, Bours, Buire-au-Bois, Conchy-sur-Canche, Nœux-les-Auxi, Wamin, Willeman, Willencourt.

Le temps de travail alloué pour animer cette opération a été estimé à ½ ETP. Les missions de l'animateur sont :

- D'assurer un lien avec les partenaires institutionnels : Pays de Baie du Mont-Saint-Michel, Pas-de-Calais Tourisme, Nord Tourisme, Comité Régional du Tourisme, CAUE, Région Hauts de France, etc. et avec les Offices de tourisme des 7 Vallées et du Ternois
- D'animer le réseau des villages labellisés : organisation de réunions d'informations, de manifestations, d'éductours, d'inaugurations...
- De réaliser et diffuser les supports de communication, assurer les relations avec la presse en collaboration avec les Offices de Tourisme...
- D'organiser les réunions partenariales (comités techniques, comités de pilotage),
- D'accompagner les communes labellisées dans l'élaboration du parcours, la sélection des arrêts, la rédaction des textes, le choix des photos...
- De mettre en œuvre le programme d'actions, d'élaborer le programme d'actions annuel et son budget, de rechercher des financements, de réaliser un bilan de l'année écoulée...

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges :	22 000 €	Ternois :	11 000 €
		7 Vallées :	11 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>22 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>22 000 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, *APPROUVE* la convention de partenariat.

**Approbation de la convention de partenariat avec l'association EnergETHIC pour l'animation de la thématique Bois Energie**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du développement de la filière Forêt-Bois mené par la Maison du Bois, un partenariat est engagé depuis plusieurs années avec l'association EnergEthic sur le bois-énergie.

Afin de poursuivre la dynamique pour développer la filière bois énergie, notamment à travers l'installation de chaufferies bois dans les collectivités, structures publiques et chez les exploitants agricoles, l'association EnergETHIC aura pour missions de :

- Conduire des études de préféabilité et de suivi des projets engagés.
- Assurer tout conseil auprès des porteurs de projets et diffuser les outils de communication existants
- Participer aux activités de promotion et de développement de la filière Bois Energie en lien avec la Maison du Bois (semaines thématiques – visites de chaudières...)
- Détecter les besoins en s'appuyant sur un travail en binôme ENERGETHIC / Maison du Bois pour aller sur le terrain, à la rencontre des communes pour les accompagner sur la maîtrise de l'énergie et leur proposer la solution Bois Energie pour leurs bâtiments. Il

s'agit de mener une véritable prospection « commerciale » avec RDV et interventions dans les communes et les intercommunalités pour promouvoir le Bois Energie. Les collectivités sensibilisées pourront ensuite être accompagnées : diagnostic des bâtiments et de leur consommation, préconisations de travaux en lien avec le Bois...

Une aide financière de 10 000 € (financée à 100% par le Conseil régional) est prévue pour ce partenariat.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité APPROUVE la convention de partenariat avec l'association EnergEthic.

### **Approbation de l'accord cadre pour la mise en œuvre de la PRADET sur l'espace de dialogue « Littoral Sud »**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), la Région doit élaborer son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ceci a conduit à la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016 - 2021, ainsi que la conception des dispositifs opérationnels de mise en œuvre. Pour animer et décliner cette politique, la Région souhaite s'appuyer sur 9 espaces de dialogue.

Les 7 Vallées font partie de l'espace de dialogue « Littoral Sud », aux côtés du Ternois, du Haut Pays, du Montreuillois, de la Baie de Somme, de l'Abbevillois...

Un accord-cadre sera signé entre chaque espace de dialogue et la Région pour formaliser :

- Un cadre d'orientations stratégiques faisant accord entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace infra-régional et la Région s'appuyant notamment sur les projets de PETR et d'EPCI constituant l'espace de dialogue Littoral sud, ainsi que sur les priorités régionales ;
- Des modalités de gouvernance telles que définies et convenues entre les partenaires territoriaux et la Région Hauts-de-France (pilotage opérationnel et partenarial du dispositif, conférences de financeurs, ...)
- Des modalités de mise en œuvre opérationnelles du dispositif régional PRADET par les territoires, au regard des démarches de projets qu'ils ont engagées ;
- La méthode pour établir un état des lieux de l'ingénierie territoriale utile au déploiement de la PRADET.

Des enjeux communs ont été identifiés au sein de cet accord-cadre :

- Axe 1 - Conforter une économie diversifiée et responsable par le soutien et le développement des filières d'excellence : tourisme, transition énergétique, industrie, santé, artisanat
- Axe 2 - Fonder l'aménagement sur la préservation des patrimoines et la culture du risque
- Axe 3 - Développer une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises

L'espace de dialogue « Littoral sud » pourra bénéficier de différents fonds financiers pour mener à bien des projets d'investissements :

- Le Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines (FADM) : ces financements seront réservés aux projets d'enjeux métropolitains et interterritoriaux (environ 4,6 millions € pour 2016-2021)
- Les deux Fonds d'Aide aux Projets d'agglomération (FAPA – environ 2,5 millions € pour 2016-2021) et d'Appui à l'Aménagement du territoire (FAAT – environ 7,7 millions € pour 2016-2021) : ces financements seront respectivement réservés à des projets d'enjeux intercommunaux.
- Le Fonds de Revitalisation Rurale (FRR) : il concerne un nombre restreint de communes rurales (nomenclature INSEE). Ces financements seront réservés à des opérations nécessitant un appui spécifique ciblé et renforcé permettant la réalisation de projets locaux contribuant à améliorer les conditions d'accès des populations qui y vivent aux services et commerces dits de proximité (environ 6,3 millions € pour 2016-2021).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE cet accord-cadre
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord.

#### **Vente à la SCI EMMA**

Monsieur le Président informe l'assemblée que par acte en date du 15 juin 2011, la SCI EMMA, représentée par Monsieur Freddy BOULARD, a acquis un ensemble immobilier à usage industriel, sis à Beaurainville, zone d'activités le Belrem Sud, d'une superficie totale de 9 071 m2, cadastrée section AL, lieu-dit « la Mort ».

Entre l'ensemble immobilier désigné ci-dessus et le surplus dudit ensemble immobilier existe un bassin de confinement des eaux résiduelles, qui permet de faire la liaison entre les deux assises foncières.

Il avait été convenu que l'acquéreur était autorisé à déplacer le bassin. Dans l'hypothèse où les travaux n'étaient pas nécessaires, le vendeur s'est engagé à vendre le terrain sur lequel figure actuellement le bassin, et moyennant le prix d'un euro.

Le bassin n'assumant plus sa fonction, son déplacement est inutile.

Monsieur Freddy BOULARD, représentant la SCI EMMA, propose de faire l'acquisition de cette parcelle de 1 700 m2 environ, au même lieudit, cadastrée AL 122P.

Il est proposé cette vente au prix d'un euro, conformément aux conditions particulières de l'acte de vente du 15 juin 2011.

Les frais d'établissement du document d'arpentage, de l'acte de vente, de division parcellaire, de modification du lotissement, seront à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige expressément.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette vente,
- FIXE le prix de vente de la parcelle citée à un euro,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte, et tout document afférent ou s'y rapportant,
- DECIDE de passer outre l'avis du service des Domaines, quel qu'il soit.

**Questions diverses :**

- Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire de MARCONNE, rappelle que le Président a délégué pour signer les marchés mais que les résultats sur les différents appels d'offres sont à présenter au Conseil communautaire.
- Monsieur Jean-Claude FILLION, évoque la prochaine CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) fixée au 19 octobre, concernant l'extension du magasin de l'enseigne ALDI. Monsieur FILLION souhaiterait, pour les futurs dossiers présentés à la CDAC, une réunion de la commission « développement économique ».
- Monsieur Patrick HERBIN évoque l'installation de nombreux gens du voyage il y a quelque temps, au parc du champ Ste Marie. Ce rassemblement a des répercussions négatives sur l'ABC, qui a subi une baisse de fréquentations. De plus, les gens du voyage utilisent les points d'eau sur la zone, dont la consommation est à la charge du Syndicat d'Eau de la région d'Hesdin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le Président,

Pascal DERAY

le Secrétaire,

François DOUAY